REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN
______COMMUNE DE PEROUGES

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2024076 - 30 JUILLET 2024 Arrêté de péril imminent

LE MAIRE DE PEROUGES

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L511-3;

VU le courrier d'avertissement adressé à Monsieur ALLEGRET Bertrand propriétaire des murs de clôture et soutènement bordant les Routes de Trévoux et de Bourg-Saint-Christophe, sur les parcelles A 2280 et A 1301, Route de Trévoux 01800 PEROUGES ;

VU le rapport en date du 19 juillet 2024 présenté par Monsieur Régis-Georges MOLIMARD, expert désigné par le juge administratif, qui a examiné les bâtiments et dressé constat de l'état des bâtiments ;

CONSIDERANT qu'il résulte de ce rapport que le mur de soutènement servant de clôture aux parcelles A 2280 et A 1301 en partie Nord et Nord-Ouest présente des risques mettant en péril la sécurité du domaine public et des usagers de la Route de Trévoux et de Bourg-Saint-Christophe et aussi les bâtiments encombrant ces parcelles pouvant affecter gravement les propriétés riveraines.

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur ALLEGRET Bernard, demeurant 89 Avenue Jules Pellaudin, 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY, propriétaire des murs de clôture et soutènement bordant les Route de Trévoux et de Bourg-Saint-Christophe, sur les parcelles A 2280 et A 1301, Route de Trévoux 01800 PEROUGES, est mis en demeure de prendre dès la notification du présent arrêté les mesures, destinées à mettre fin à tout péril imminent :

- Sécuriser le mur de soutènement et de clôture bordant les parcelles A 2280 et A 1301
- Dégager la végétation
- Enlever les carcasses de véhicules encombrant la propriété
- Mettre en sécurité les toitures des bâtiments

ARTICLE 2

A défaut d'exécution avant le 13 août 2024 de ces mesures par Monsieur ALLEGRET Bernard, demeurant 89 Avenue Jules Pellaudin, 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY, Il conviendra de procéder à la reprise du mur de cloture dans son ensemble, de prendre des mesures extremes pour sécuriser les bâtiments.

ARTICLE 3

Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié ainsi que le rapport d'expertise de Monsieur Régis-Georges MOLIMARD en la forme administrative à :

Monsieur ALLEGRET Bernard, demeurant 89 Avenue Jules Pellaudin, 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY.

PEROUGES, le 30 juillet 2024

Le Maire,

Nathalie MICOLAS